

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 131

OBJET : Règlementation de la circulation – Territoire complet de la commune

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise AMCV en date du 21/11/2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la totalité de la commune pour les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise AMCV.

A R R Ê T E

Article 1 : La totalité des rues de la commune pourra être mise en circulation alternée ou barrée avec déviation.

Article 2 : Cet arrêté prend effet 27/11/2024 au 30/04/2025.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenu par l'entreprise pendant toute la durée du chantier et adaptés au type de restriction (alternat, déviation, ...)

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 25/11/2024

Le Maire,



Roger GRIMAUD